

ADHERENT SANS EXPERT COMPTABLE

ATTENTION : le CGACTION ne traite que la déclaration n°2031 des revenus commerciaux professionnels ou non professionnels et **n'intervient pas dans la tenue des documents comptables de ses adhérents. Ceci relève de votre responsabilité.** Aussi, afin de garantir le respect de vos obligations, **nous vous recommandons vivement de faire appel aux services d'un professionnel de la comptabilité.** Si vous utilisez un logiciel de comptabilité permettant de générer un fichier contenant la liasse fiscale complète et la balance générale des comptes au format .edi, vous devrez le transmettre au CGAction. **Sinon, nous adresser obligatoirement** la liasse fiscale originale signée et ses annexes OU copie de la déclaration souscrite sur www.impôts.gouv ainsi que la copie de l'accusé de réception de saisie. Joindre également une balance détaillée des comptes ainsi que l'annexe 2033E/2059E qui est à servir si vos recettes excèdent 152 500 € HT. **AUTRES DOCUMENTS A TRANSMETTRE IMPÉRATIVEMENT AU CENTRE DE GESTION**

- la copie du grand livre ou fichier FEC si comptabilité informatisée.
- le relevé de compte bancaire à la dernière date de clôture (même s'il n'y a pas d'obligation légale, il est préférable d'avoir un compte où ne seront ventilés que les produits et charges de votre activité car en cas de contrôle fiscal, cela peut éviter un rejet de la comptabilité et les conséquences en matière d'impôts)
- si emprunt : tableau d'amortissement des emprunts
- le détail des immobilisations
- si affilié(e) RSI : copie des charges sociales
- si assujéti(e) à la TVA : copie des déclarations (CA3 ou CA12) de l'exercice et copie du rapprochement de la TVA (ou détail des dûs clients par taux de TVA sur N et N-1)
- l'attestation de conformité - fichier des écritures comptables (en cas de comptabilité informatisée). En cas de contrôle fiscal, la non-conformité du FEC peut être sanctionné par une amende de 5000 €. Attention : même s'il est possible de tenir une comptabilité manuelle, l'utilisation d'un tableau de type EXCEL est à proscrire car non conforme. Nous vous encourageons à tenir votre comptabilité sous un logiciel de comptabilité récent.

Ces autres documents devront nous être transmis soit par courrier soit par mail.

Mentions légales mises à jour, le 02 Avril 2019.